

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 12 octobre 2026

Date de la convocation : 8 octobre 2026
Date d'affichage : 8 octobre 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Absent : 1
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :

Nomination du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du
14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 12 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Lucien VEYRE, Sandrine ROUQUIE JOULIA, Michel CALVET, Jean-Claude KOLASINSKY, Régis ROUQUETTE, Thierry NOYER, Hélène TURLAN, Virginie BRIAN, Léonie BAUMELLE, SALVAN Noahm.

Absents : Delphine DE LAPARRA.

Secrétaire de séance : Sandrine ROUQUIE JOULIA.

Vu le Code général des collectivités territoriales qui prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026. Puis, ils sont sollicités pour l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Sandrine ROUQUIE JOULIA secrétaire de séance
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026 n'appelant aucune observation

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Lucien VEYRE, Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 octobre 2026
et publication ou notification
du 14 octobre 2026



Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20261012-20261012_001-DE
Reçu le 19/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 12 octobre 2026**

Date de la convocation : 8 octobre 2026
Date d'affichage : 8 octobre 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Absent : 1
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité
du Service public d'assainissement (RPQS)
collectif 2025

L'an deux mille vingt-six et le 12 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Lucien VEYRE, Sandrine ROUQUIE JOULIA, Michel CALVET, Jean-Claude KOLASINSKY, Régis ROUQUETTE, Thierry NOYER, Hélène TURLAN, Virginie BRIAN, Léonie BAUMELLE, SALVAN Noahm.

Absents : Delphine DE LAPARRA

Secrétaire de séance : Sandrine ROUQUIE JOULIA

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à FLORENTIN-LA-CAPELLE, le maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 octobre 2026
et publication ou notification
du 14 octobre 2026

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 12 octobre 2026

Date de la convocation : 8 octobre 2026
Date d'affichage : 8 octobre 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Absent : 1
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :

Rapport de la CLECT – transfert de la compétences « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole » lissage pluriannuel et transfert de la compétence « Maison de l'Aubrac »

L'an deux mille vingt-six et le 12 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Lucien VEYRE, Sandrine ROUQUIE JOULIA, Michel CALVET, Jean-Claude KOLASINSKY, Régis ROUQUETTE, Thierry NOYER, Hélène TURLAN, Virginie BRIAN, Léonie BAUMELLE, SALVAN Noahm.

Absents : Delphine DE LAPARRA.

Secrétaire de séance : Sandrine ROUQUIE JOULIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17, L.5214-16 et 5211-18

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène du 24/09/2024

Vu la délibération n°2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018

Vu la délibération n° 2024216 en date du 28 novembre 2024 portant sur le projet d'acquisition de la Maison de l'Aubrac

Vu l'avis de la conférence des Maires du 21 janvier 2025 soulignant l'intérêt de piloter une réflexion autour de la valorisation de l'espace en lien avec les acteurs privés et les OT

Vu la délibération n°2025081 du 8 avril 2025 approuvant l'acquisition de la Maison de l'Aubrac

Vu les orientations de la Commission Tourisme et Développement Économique du 26 juin 2025 sur le devenir de la Maison de l'Aubrac

Vu les délibérations du 29 avril 2021 et du 12 décembre 2023 témoignant de l'intérêt de l'EPCI pour le projet de diversification

Vu la délibération du 15 octobre 2024 sur la maquette CRTE

Vu la délibération n° 2026003 du 27 janvier 2026 reconnaissant l'intérêt communautaire de la Maison de l'Aubrac

Vu la stratégie touristique définie en septembre 2021

Vu l'avis de la conférence des Maires du 21 janvier 2025

Vu les travaux menés avec les Maires le 8 juillet 2025

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20261012-20261012_003-DE
Reçu le 19/10/2026

Vu la délibération 2025147 validant la révision des statuts communautaires pour intégrer la compétence gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025 12 12 0001 en date du 12 décembre 2025 actant cette révision des statuts communautaires

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2025 12 12 0001 en date du 16 décembre 2025 complétant l'arrêté n°12-2025 12 12 0001 de Mme la Préfète de l'Aveyron

Vu la réunion de la CLECT du 7 septembre 2026 et le rapport rédigé par cette commission relatif à ces prises de compétences

M. le Maire présente le rapport de la CLECT et en explicite les conclusions, rappelant que le rapport a été voté à l'unanimité par les membres de la Commission.

Concernant le transfert de compétence de « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole », M. le Maire (Mme) précise que :

Le Conseil Communautaire du 21 octobre 2025 a validé la révision des statuts de la Communauté de Communes (article 5) pour inclure dans les compétences supplémentaires de l'EPCI les gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole. A la majorité qualifiée, les conseils municipaux ont validé cette évolution. Par arrêté préfectoral n° 12-2025 12 12 0001 en date du 12 décembre 2025, Mme la Préfète de l'Aveyron a acté cette révision des statuts communautaires.

Dans ce cadre et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges à considérer dans l'exercice de cette nouvelle compétence, exercée jusqu'au 12/12/2025 par la commune de Laguiole.

La CLECT s'est réunie le 27 janvier 2026 et a fixé à 170 000 € les charges à considérer dans le cadre du transfert.

Les réflexions et travaux engagés dans le cadre de cette évolution de responsabilité avaient mis en lumière un questionnement autour de l'application stricte du cadre réglementaire qui considère l'évaluation des charges sur la seule période N-1 alors même que la nature de l'activité génère une dépendance à la situation climatique.

Le Conseil communautaire, réuni le 23 juin 2026 a donc souhaité, conformément au cadre réglementaire, mandater une expertise supplémentaire de la Commission d'Evaluation des Charges transférées. C'est dans ce contexte que s'est réunie la Commission le 7 septembre 2026. Elle a procédé à une expertise afin de tenir compte du caractère évolutif de la subvention allouée au Syndicat par la commune de Laguiole, subvention profondément corrélée aux conditions climatiques et, dans ce cadre, opéré une analyse sur 5 ans :

<i>Exercice comptable</i>	Contribution de la commune de Laguiole Inscrite aux grands livres comptables
2024	170 000 €
2023	120 000 €
2022	55 000 €
2021	64 000 €
2020	130 000 €

Considérant l'ensemble de ces éléments, la Commission a proposé de retenir une charge transférée d'un montant de 107 800 € correspondant à la moyenne des engagements municipaux sur 5 ans.

Concernant le transfert de compétence de « Maison de l'Aubrac », M. le Maire précise que :

Le Conseil Communautaire du 27 janvier 2026 a validé une évolution de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes emportant évolution des responsabilités sur la Maison de l'Aubrac. En séance du 8 avril 2025, le conseil a approuvé l'acquisition de la Maison de l'Aubrac pour 1 €.

Afin d'asseoir le statut de la Maison de l'Aubrac et d'entériner le rôle de la Communauté de Communes en tant que pilote - maître d'ouvrage du projet, le Conseil communautaire a identifié la Maison de l'Aubrac comme un équipement déclinant l'exercice de la compétence « activités commerciales d'intérêt communautaire »

Ainsi, propriété de l'EPCI et reconnue d'intérêt communautaire, la Maison de l'Aubrac s'inscrit dans les compétences de l'EPCI, évolution qui appelle une évaluation des charges.

Dans ce cadre et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges à considérer dans l'exercice de cette nouvelle compétence « Maison de l'Aubrac », exercée jusqu'au 27 janvier 2026 par les communes de Laguiole, Cassuejoul, Curières, Montpeyroux, Soulages-Bonneval, St-Chély d'Aubrac, Condom d'Aubrac, St Amans des Côts, Campouriez, Florentin La Capelle, Huparlac, Montézic, St Symphorien de Thénières, Argences en Aubrac, Cantoin, Prades d'Aubrac, Pomeyrols, Aurelle Verlac et la CC des Causses à l'Aubrac. Il est rappelé que la compétence était exercée par ces collectivités au travers du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais. A sa dissolution, intervenue au 31/12/2025, chaque membre est redevenu responsable de l'équipement.

La CLECT s'est réunie le 7 septembre 2026 et a posé l'expertise suivante : la prise de compétence par la Communauté de communes étant actée à compter de 2026, il convenait d'identifier les dépenses supportées par les communes au titre de cet équipement en 2025. Toutefois, en 2025, cette compétence était encore exercée par le Syndicat des communes de l'Aubrac aveyronnais. Dans la perspective de sa dissolution, le syndicat n'a pas appelé de cotisations auprès de ses membres au titre de l'exercice 2025. Il a donc été proposé de retenir comme référence les cotisations appelées en 2024 afin d'identifier les charges correspondantes. Le montant de ces cotisations figure dans le tableau ci-après.

Cotisation 2024 au SCAA

5.50 € / hab. INSEE

1.00 € pour SCAA + 4.50 € pour MDA

Code	Structure cotisante	Nb d'habitants Source INSEE Recensement 2021	Base de cotisation	Cot° 2024
12119	Laguiole	1246	5.50 €	6 853.00 €
12058	Cassuejoul	111	5.50 €	610.50 €
12088	Cunères	224	5.50 €	1 232.00 €
12156	Montpeyroux	538	5.50 €	2 959.00 €
12273	Soulages Bonneval	307	5.50 €	1 688.50 €
12214	St Chély d'Aubrac	531	5.50 €	2 920.50 €
12074	Condom d'Aubrac	305	5.50 €	1 677.50 €
12209	Saint Amans des Côts	787	5.50 €	4 218.50 €
12048	Campouriez	347	5.50 €	1 908.50 €
12103	Florentin la Capelle	289	5.50 €	1 589.50 €
12116	Huparlac	264	5.50 €	1 452.00 €
12151	Montézic	230	5.50 €	1 265.00 €
12250	St Symphorien de Thénières	220	5.50 €	1 210.00 €
12223	Argences en Aubrac	1838	5.50 €	9 009.00 €
12061	Cantoin	315	5.50 €	1 732.50 €
12187	Prades d'Aubrac	348	1.00 €	348.00 €
12184	Pomeyrols	122	1.00 €	122.00 €
12014	Aurelle Verlac	160	1.00 €	160.00 €
ComCom des Causses à l'Aubrac			4.50 €	2 835.00 €
TOTAL		7962		43 791.00 €

La Commission a proposé de retenir les montants suivants pour identifier le montant des charges dans le cadre du transfert de la compétence entre les communes de la CC ACV et l'EPCI :

Laguiole	5 607,00 €
Cassuejous	499,50 €
Curières	1 008,00 €
Montpeyroux	2 421,00 €
Soulages Bonneval	1 381,50 €
St Chély d'Aubrac	2 389,50 €
Condom d'Aubrac	1 372,50 €
Saint Amans des Côts	3 451,50 €
Campouriez	1 561,50 €
Florentin La Capelle	1 300,50 €
Huparlac	1 188,00 €
Montézic	1 035,00 €
St Symphorien de Thénrières	990,00 €
Argences en Aubrac	7 371,00 €
Cantoin	1 417,50 €

A l'issue de ces exposés, M. Le Maire soumet au vote le rapport de la CLECT :

- fixant à 107 800 € annuels la contribution de la commune de Laguiole au processus de transfert de compétence qui lui substitue la Communauté de Communes en responsabilité de la station de ski.
- fixant pour chaque commune le montant suivant dans le cadre du transfert de compétence « Maison de l'Aubrac »

Laguiole	5 607,00 €
Cassuejous	499,50 €
Curières	1 008,00 €
Montpeyroux	2 421,00 €
Soulages Bonneval	1 381,50 €
St Chély d'Aubrac	2 389,50 €
Condom d'Aubrac	1 372,50 €
Saint Amans des Côts	3 451,50 €
Campouriez	1 561,50 €
Florentin La Capelle	1 300,50 €
Huparlac	1 188,00 €
Montézic	1 035,00 €
St Symphorien de Thénrières	990,00 €
Argences en Aubrac	7 371,00 €
Cantoin	1 417,50 €

Considérant

- que tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des transferts de charges
- que lorsque la compétence était exercée via un syndicat, le guide pratique « L'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire » rédigé par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales) précise : *le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 représente le coût des charges transférées à prendre en compte.*
- que le Conseil Communautaire a souhaité, conformément au cadre légal, considérer la nature spécifique de l'activité de la station de ski
- que la CLECT a expertisé les réalités économiques du fonctionnement de la station de ski de Laguiole ainsi que les réalités fonctionnelles du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais

- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport produit dans sa séance du 7 septembre 2026
- que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Aubrac, Carladez Viadène et transmis au Conseil Communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De valider le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole » et au transfert de compétence « Maison de l'Aubrac » rapport établi à l'issue de la séance du 7 septembre 2026 et exposé en séance
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 octobre 2026
et publication ou notification
du 14 octobre 2026

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 12 octobre 2026

Date de la convocation : 8 octobre 2026
Date d'affichage : 8 octobre 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Absent : 1
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :

Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2026.

L'an deux mille vingt-six et le 12 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : Lucien VEYRE, Sandrine ROUQUIE JOULIA, Michel CALVET, Jean-Claude KOLASINSKY, Régis ROUQUETTE, Thierry NOYER, Hélène TURLAN, Virginie BRIAN, Léonie BAUMELLE, SALVAN Noahm.

Absents : Delphine DE LAPARRA.

Secrétaire de séance : Sandrine ROUQUIE JOULIA.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un appel d'offres a été passé pour les travaux de voirie 2026.

Le dossier d'appel d'offre a été envoyé à quatre entreprises.

Trois ont répondu.

Suite à la consultation des dossiers, la mieux disant a été choisie par la commission communale qui s'est réunie le 12 octobre 2026 et propose de retenir l'entreprise EGTP pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 67 112.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- Approuve la proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour généralement faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 octobre 2026
et publication ou notification
du 14 octobre 2026

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20261012-20261012_004-DE
Reçu le 19/10/2026

12103 Code INSEE	COMMUNE FLORENTIN LA CAPELLE - STAT SERVICE COMMUNALE Commune	DM 2026
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11		
Nombre de membres présents	10		
Nombre de suffrages exprimés	10		
VOTES : Contre	0	Pour	10
Date de convocation :	08/10/2026		

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de VEYRE Lucien, Maire.

Objet : DM N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		2 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		2 000.00 €
D 2153 : Install. à caractère spécifique	2 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par VEYRE Lucien, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/10/2026 et de la publication le 19/10/2026.

A Florentin-la-Capelle, le 12/10/2026.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n°1 du Budget Station service

Date de décision: 12/10/2026

Date de réception de l'accusé 19/10/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20261012_005

Identifiant unique de l'acte : 012-211201033-20261012-20261012_005-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120103300035-012007-DM1-2026-19102026.xml (99_BU-012-211201033-20261019-20261012_005-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 005 DM1.pdf (70_DE-012-211201033-20261019-20261012_005-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

12103

COMMUNE FLORENTIN LA CAPELLE - STAT SERVICE COMMUNALE

DM 2026

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	
Date de convocation :	08/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de VEYRE Lucien, Maire.

Objet : DM N°2 Budget Station

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 607 : achats de marchandises	230.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	230.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		230.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		230.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par VEYRE Lucien, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/10/2026 et de la publication le 19/10/2026.

A Florentin-la-Capelle, le 12/10/2026.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n°2 du budget station service

.....

Date de décision: 12/10/2026

Date de réception de l'accusé 19/10/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20261012_006

Identifiant unique de l'acte : 012-211201033-20261012-20261012_006-BF

.....

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DOCBUDG-21120103300035-012007-DM2-2026-19102026.xml (99_BU-012-211201033-20261019-20261012_006-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 006 DM2.pdf (70_DE-012-211201033-20261019-20261012_006-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

